



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-098

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**la délégation de signature relative aux
dépôts de plainte au nom de la commune**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints, sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble des adjoints ainsi que deux conseillers municipaux désignés à l'article 2 reçoivent une délégation permanente de signature afin de leur permettre de déposer plainte au nom de la commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces des domaines privé et public de la commune, à l'encontre des agents et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

Article 2 : Afin d'assurer les dépôts de plainte en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, et éventuellement des personnes suivantes, l'ordre de priorité correspond à celui de l'ordre dans lequel ont été désigné chaque adjoint suivi des conseillers municipaux concernés.

Les personnes désignées par la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sont donc les suivantes et ce, dans le respect de l'ordre de priorité défini ci-dessous :



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-098

- 1) M. Laurent DANEL, 1^{er} adjoint ;
- 2) Mme Sandrine ALLOUCHERIE, 2^{ème} adjointe ;
- 3) M. Eric HEUGUE, 3^{ème} adjoint ;
- 4) Mme Stéphanie DELMARE, 4^{ème} adjointe ;
- 5) M. Sébastien MILON, 5^{ème} adjoint ;
- 6) Mme Caroline BERROD, 6^{ème} adjointe ;
- 7) M. Michael DELHAYE, 7^{ème} adjoint ;
- 8) Mme Marie-France VERREMAN, 8^{ème} adjointe ;
- 9) Mme Véronique LUPART, conseillère municipale ;
- 10) Mme Laurie LECRINIER, conseillère municipale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au TGI de BETHUNE, à la police municipale ainsi qu'aux services de gendarmerie nationale d'ISBERGUES.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Le Maire,

David THELLIER

Notifié le 21/03/2026

M. Laurent DANEL

Notifié le 22/03/2026

Mme Sandrine ALLOUCHERIE



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-098

Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  M. Eric HEUGUE	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Stéphanie DELMARE
Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  M. Sébastien MILON	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Caroline BERROD
Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  M. Michael DELHAYE	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Marie-France VERREMAN
Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Véronique LUPART	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Laurie LECRINIER

